

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2011

Date de la convocation : 14 octobre 2011

L'an deux mil onze et le vingt du mois d'octobre à vingt heures trente , le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel — TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel - BLACHIER Thierry

Mmes - VIALLE Sabine- ROUDIL Anne-Marie - ISARD Isabelle - RISSON Joke

Excusée : Mme COYO Hélène ( Procuration à Mme Isabelle ISARD )

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

## Renouvellement d'un CDD

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique que le contrat de travail à durée déterminée de Bruno Vergnes se termine le 30 novembre 2011.

Il rappelle qu'il est chargé notamment du portage du repas à domicile et de seconder le préposé aux travaux titulaire.

L'emploi a été créé en septembre 2007 pour une durée hebdomadaire de 15 h.

Considérant les besoins du service, et notamment la nécessité de continuer le portage du repas à domicile, le maire propose de renouveler le contrat et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mr le maire à procéder au renouvellement du contrat de travail de Mr Bruno Vergnes, en tant qu'agent technique de 2<sup>e</sup> classe selon les conditions énoncées dans la délibération du 14/09/2007, et ce pour une durée de un an.

## Tarifs portage repas à domicile

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique au conseil municipal qu'une personne domiciliée à Albon d'Ardèche, hameau de Serrepuy, serait éventuellement intéressée par le repas à domicile. Il demande au conseil municipal de fixer le tarif du portage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif du portage au hameau de Serrepuy, Albon d'Ardèche pour 4 €.

Les tarifs du portage devant être regroupés sur la même délibération, le conseil municipal rappelle donc les tarifs applicables:

1. Sur la commune de Marcols les Eaux

- Jusqu'à 1000 mètres inclus : 2.93 € / repas
- Plus de 1000 mètres : 3.18 € / repas
  
- Portage de la Cantine des écoles : 1.52 €

2. Sur la commune de St Genest Lachamp ( Le Bois Soubeyrand ) dans le cadre de la convention par délibération du 15/09/2005 :

- 4.44 € / repas

3. Sur la commune de Mézilhac ( le village ) : 11.50 € / repas

4. Sur la commune d'Albon d'Ardèche :

- le village\_ : 3.50 € / repas
- le Pendeÿ : 4.40 € / repas
- Serrepuy : 4 €

## Taxe d'aménagement

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010. Il indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement ( T L E ) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et pour les communes qui l'avaient instituée la Participation pour Voirie et Réseaux ( PVR ). Il précise que l'instauration de la Taxe d'aménagement est constituée de deux parts : une communale et une départementale, votée chacune indépendamment par leur organe délibérant. La commune ayant un plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois renoncer à mettre en œuvre la Taxe d'Aménagement ( décision sur 3 ans ) ou fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15, un autre taux. Le taux pourra être modifié tous les ans et des exonérations facultatives pourront être instaurées au bout d'un an et tous les ans. La présente délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.333-1 et suivants ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le taux de 1 % applicable de plein droit dans la commune dotée d'un PLU
- de ne pas appliquer d'exonérations facultatives dans le cadre de l'article L.331-9.

## Travaux d'assainissement du camping / marché

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'assainissement du camping municipal quartier gourjatoux font l'objet d'un marché à passer selon Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

L'Ouverture des Plis a eu lieu le 17/10/2011 à 15 H 00 en Mairie de MARCOLS-LES-EAUX.

4 Entreprises ont présenté une offre.

Après vérification, il apparaît que l'entreprise HILAIRE – 07160 MARIAC a présenté une offre satisfaisante.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de MARCOLS-LES-EAUX et l'Entreprise HILAIRE, pour les Travaux d'Assainissement, à réaliser sur le Territoire de la Commune – Camping ; Quartier « Gourjatoux » - TRANCHE N°1 - LOT UNIQUE : Collecteurs et Ouvrages Annexes ; le montant du marché s'élevant à la somme de 37.940,00 €uros H.T. soit 45.376,24 €uros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ♦ APPROUVE le Marché passé selon la Procédure Adaptée, à intervenir entre la Commune de MARCOLS-LES-EAUX et l'Entreprise HILAIRE Jean et Fils S.A.S. – 07160 MARIAC,
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents et les pièces annexes,
- ♦ TRANSMET à Monsieur le Préfet de l'ARDECHE, la présente délibération, ainsi que les pièces annexées afin que ces documents soient rendus exécutoires.

## Entretien et maintenance de la chaufferie à bois déchiqueté

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Le maire présente au conseil municipal le dossier de consultation établi par le SDE07 concernant « *l'entretien et maintenance des installations de production et distribution de chaleur collectives sur la commune* ». Cette consultation a pour objet la maintenance et l'entretien de la chaufferie communale bois-fioul et du réseau de distribution de chaleur. Les équipements concernés sont les suivants :

- Equipements thermiques de chauffage (production, distribution en chaufferie)
- Réseau de chaleur
- Sous-stations d'échange et de livraison de chaleur aux abonnés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve ce dossier et charge le maire de procéder à la consultation (Marché selon Procédure Adaptée, conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics).

## Règlement columbarium

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Le maire rappelle que lors d'une précédente réunion du conseil municipal, il avait été décidé de mettre en place un règlement pour le columbarium (travaux prévus courant novembre).

Le projet de règlement a été transmis aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations.

Le conseil municipal, après avoir fait part de ses observations, procéder aux rectifications nécessaires, et en avoir délibéré approuve le règlement suivant :

### **Article 1 :**

Un columbarium et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes ou d'y répandre les cendres de leurs défunts.

### **COLUMBARIUM**

### **Article 2 :**

Le columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puissent permettre son dépôt dans la case, l'autorité municipale ne sera pas responsable si l'opération de dépôt ne peut pas être effectuée.

### **Article 3 :**

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes :

- décédées à Marcols les Eaux
- domiciliées à Marcols les Eaux et décédées ou non à leur domicile
- non domiciliées dans la commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale
- tributaire de l'impôt foncier sur les communes de Marcols les Eaux
- ayant ou ayant eu une attache familiale au village de Marcols

### **Article 4 :**

Chaque case peut recevoir de une à quatre urnes cinéraires au maximum, selon le modèle de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum de 30 cm.

### **Article 5 :**

Les cases sont vendues au moment du décès ou pourront faire l'objet de réservation. Elles sont concédées pour une période renouvelable de trente ans. Les tarifs seront fixés chaque année par le Conseil municipal. Dès la demande d'achat ou de renouvellement, le concessionnaire devra acquitter le droit de concession au tarif en vigueur le jour de la signature. Un acte de concession sera établi par Mr le Maire en trois exemplaires destinés au concessionnaire, au receveur municipal et aux services municipaux.

### **Article 6 :**

À l'expiration de la période de concession, celle-ci peut être renouvelée suivant le tarif en vigueur, par le concessionnaire ou ses ayants droit. En cas de renouvellement, le début de la nouvelle période prendra effet le lendemain de la date d'échéance de la période précédente.

### **Article 7 :**

À l'expiration de la période de concession, la mairie pourra ordonner la reprise de la case concédée.

La décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site du columbarium et à la porte du cimetière. Les familles devront faire enlever, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision de reprise, les urnes contenues dans les cases, les plaques et autres ornements. À l'expiration de ce délai, l'autorité municipale les enlèvera d'office. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et les plaques, autres ornements et les urnes détruites.

### **Article 8 :**

L'éventuelle rétrocession des cases concédées ne pourra être acceptée que dans la mesure où elle émanera des titulaires originaux. Dans ce cas, l'argent perçu pour la concession sera remboursé, déduction faite du temps d'occupation.

### **Article 9 :**

Les urnes ne peuvent être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation de la mairie. Cette autorisation est demandée obligatoirement par écrit, soit pour une dispersion au jardin du souvenir, soit pour un transfert dans une autre concession.

### **Article 10 :**

L'identification des cendres déposées au columbarium est faite par apposition (collage) des plaques. Les plaques comportent au plus les noms et prénoms du défunt, ses dates de naissance et de décès ainsi qu'une photographie dont les dimensions n'excéderont pas 10 cm en hauteur ou en largeur.

### **Article 11 :**

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, collage des plaques) sont à la charge de la famille et seront réalisées par des entreprises habilitées et en accord avec la mairie.

### **Article 12 :**

Le dépôt de l'urne est effectué en présence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

### **Article 13 :**

Les fleurs naturelles en pots ou en bouquets sont tolérées le jour de dépôt de l'urne, aux dates anniversaire et à la Toussaint. L'administration communale se réserve le droit d'enlever les fleurs défraîchies. Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur la partie supérieure du columbarium.

### **JARDIN DU SOUVENIR**

### **Article 14 :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la demande de toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres du défunt, après autorisation délivrée par Mr le Maire, peuvent être dispersées au jardin du souvenir selon le tarif en vigueur. L'inscription des noms, prénoms, dates de naissance et de décès est autorisée sur la stèle aux frais des familles et doit être réalisée par une entreprise habilitée.

Le jardin du souvenir sera accessible aux conditions définies à l'article 3

La cérémonie s'effectue obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Chaque dispersion est inscrite sur un registre tenu en mairie.

### **Article 15 :**

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures et la pelouse du jardin du souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

### **Article 16 :**

Mr le Maire, les Adjointes et la Secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011. Le présent règlement sera tenu à la disposition du public en mairie.

## Divers tarifs 2012

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 :

- **Garages, caves et divers locaux : (tarifs annuels)**

LOCAL	LOCATAIRES	Tarifs 2012
CAVE SOUS MAIRIE	BLACHIER ALAIN	180
GARAGE	BENEFICE JEAN-MARIE	230
GARAGE	AVENAS MICHEL	195
GARAGE	PAILHES HENRI	170
GARAGE	DUROUX EMILE	335
CAVE BATARD	BOBICHON CHRISTIAN	260
PARTIE GARAGE PRESBYTERE	FAURE MICHELLE	100
GARAGE	PHILIPPOT MARIE-THERESE	200 *
LOCAL à coté CHAUFFERIE	DUMAIS CHRISTOPHE	220

LOCAL CAMPING	ACCA (6 mois)	310
LOCAL ETAGE MAIRIE	WILLIOT DIANE	205
LOCAL DERRIERE MAIRIE	Non attribué à ce jour	220

\* une servitude de passage, au profit de la mairie, pour accéder aux compteurs eau et aux compteurs de chaleur du multiservice et du logement, étant nécessaire, le montant du loyer de ce garage est inchangé durant 5 ans (2009 à 2013). La surface utilisable par les locataires ayant été diminuée lors des travaux effectués pour la mise en place du chauffage au multiservice, le tarif de ce garage a été fixé à 200 €/an de 2010 à 2013 (délibération du 19/11/2010).

Diverses locations	LOCATAIRES	Tarifs 2011
Court de tennis	Tennis club Marcolais	150
Bail à ferme –terrains Gourjatoux	HART Anthony	du 01/04/11 au 31/03/12 : 262.71 €* (révisé chaque année en fonction de l'indice des fermages)

\*le tarif du 01/04/11 au 31/03/12 est de 262.71 € mais compte tenu de la reprise par la commune des parcelles AB 366 et 367 au 01/01/2012 un prorata sera appliqué soit 262.71 € / 12 \*9 = 197.03 €. A compter du 01/01/2012, le tarif est fixé à 200 € / an (révisé chaque année en fonction de l'indice des fermages). La somme à payer par le locataire au 31/03/12 sera donc de 197.03 € + (200/12\*3) = 247.03 €.

- Pièce de la cure (tarifs inchangés)

	Tarifs 2011
MENSUEL ( tarif pour stagiaire maison de retraite ou autres )	80
JOURNALIER	15
POUR UNE SEMAINE	68

- Salle de Gourjatoux (tarifs inchangés)

	Tarifs 2011
CAUTION	250
PARTICULIERS	170
ASSOCIATIONS LOCALES	65
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	100

### Tarifs camping municipal 2012

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs du camping applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Forfait 2 adultes		7.50
Enfant de – de 5 ans		Gratuit
Enfant de 5 à 12 ans		1.50
Adulte supplémentaire		2.70
Branchement Electrique		2.60
Garage mort	Pleine saison (15/06 au 31/08) Hors saison	2.20 1
Jetons pour machine à laver le linge		3.50

Le conseil municipal fixe le tarif pour les personnes qui ne sont pas au camping et qui demanderaient à utiliser les douches : 1,52 € / douche

- location des caravanes « estivales »

Périodes	nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines ( 14 nuitées )	3 semaines (21 nuitées )	1 mois ( 28 nuitées )
Du 28 avril au 06 juillet 2012 inclus	30 €	180 €	250 €	300 €	330 €
Du 07 juillet au 24 août 2012 inclus	40 €	250 €	350 €	410 €	460 €
Du 25 août au 30 septembre 2012 inclus	30 €	180 €	250 €	300 €	330 €

Réservation : versement de 30 % de la totalité du séjour / le solde à verser lors de la remise des clefs  
Caution : 200 €

• **Location du mobil' home**

Périodes	nuitée	Semaine (7 nuitées)	2 semaines (14 nuitées)	3 semaines (21 nuitées)	1 mois (28 nuitées)
Du 28 avril au 06 juillet 2012 inclus (et selon conditions climatiques avant le 28 avril 2012)	50 €	300 €	380 €	450 €	500 €
Du 07 juillet au 24 août 2012 inclus	60 €	300 €	380 €	450 €	500 €
Du 25 août au 30 septembre 2012 inclus ( et selon conditions climatiques après le 30 septembre 2012 )	50 €	300 €	380 €	450 €	500 €

Réservation : versement de 30 % de la totalité du séjour / le solde à verser lors de la remise des clefs

Caution : 400 €

**Admission en non valeur et annulation de factures**  
**Décision modificative n° 1 sur le budget 2011 AEP/ assainissement**

En exercice :11; présents :10; votants : ; pour : ; contre : ; abstention :

1. Le maire fait part au conseil municipal du certificat d'irrecouvrabilité concernant la créance d'un montant total de 410.65 € pour le budget AEP/Assainissement (redevable BOZA Cathy local commercial « le pain d'autrefois » / factures d'eau de 2005)

Le comptable au trésor sollicite l'admission en non valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (11 pour), accepte l'admission en non valeur des créances indiquées et charge le maire de procéder aux écritures correspondantes.

2. *Mme Risson Joke ne participe pas à la délibération suivante :*

Le maire indique qu'il convient d'annuler la facturation de l'assainissement en 2010 pour Mme Risson Joke pour un montant de 99.98 €, les travaux réalisés par la mairie ne lui permettant pas de procéder au branchement de son bâtiment au réseau assainissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité ( 10 pour ) un avis favorable à l'annulation de cette somme et charge le maire de procéder aux écritures correspondantes.

3. Pour passer les écritures de ces deux décisions, il convient de voter des décisions modificatives d'ouverture et virements de crédits :

Budget Eau/assainissement (DM N° 1) :

Chapitre 011 : article 6156 : - 520 €

Chapitre 65 : article 654 : + 420 €

Chapitre 67 : article 673 : + 100 €

**Avenant convention Agence Postale Communale**

En exercice :11; présents :10; votants :11 ; pour :11 ; contre :0 ; abstention :0

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale le conseil municipal autorise le maire à signer les documents.

Cet avenant comprend notamment la modification du montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (1070 €). La commune peut désormais déterminer les jours et heures d'ouverture de l'APC en fonction des besoins de la clientèle, un minimum d'heures d'ouverture n'est plus imposé. Les autres dispositions sont effectives depuis plusieurs mois (prise en charge des frais de communications liés au TPE, ....).

**Divers**

Le maire informe le conseil municipal que le **compromis de vente** de la maison ( ancien bar ) a été signé le 11 octobre avec Mr et Mme Mougnot Alain.

**Stationnement du bus scolaire** : le maire indique qu'il va prendre un arrêté concernant le stationnement du bus scolaire. Une place de stationnement sera matérialisée à la Place de la Chaze et réservée au bus

scolaire durant la période scolaire et les vacances de moins de quinze jours.

**Lac collinaire** : le maire indique que la Police de l'eau est venue ce jour pour prendre connaissance du projet. Il s'avère qu'un dossier de loi sur l'eau n'est pas nécessaire. Il doit leur adresser un courrier pour résumer la rencontre de ce jour et une réponse lui sera faite. Des relevés topographiques vont être réalisés par le bureau d'études Poÿry pour un montant de 1000 €.

**Grille** sur la route devant chez Mr et Mme Mercier : fixation à vérifier

Contact sera pris avec Pierre Chabanne pour fixer la date de la **cérémonie** devant la tombe des aviateurs

Michel Gémo a assisté à une réunion sur **l'ambroisie**. Il demande aux conseillers municipaux de signaler les endroits où il y en a ; des affiches seront posées pour informer la population.